

Nombre d'administrateurs en exercice : 17
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 14

Pour : 14
Contre :
Abstention :

Délibération n° 1

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi cinq février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Maromme, s'est réuni en séance en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur David LAMIRAY, Président du CCAS.

Étaient présents : **M. David LAMIRAY**, Président ; **Mme Christelle POULAIN**, Vice-Présidente ; **Mme Annick MERTENS**, Maire-Adjointe ; **Mme Marie-Claude MASURIER**, Maire-Adjointe ; **Mme Dominique PECOT**, Conseillère Municipale ; **M. Quentin FERNANDES**, Conseiller Municipal ; **M. Fabrice COUREL**, Conseiller Municipal ; **M. Cédric PATIN**, Conseiller Municipal ; **Mme Marie-José VION**, administratrice ; **Mme Paulette BENNETON**, administratrice ; **M. Jean-Luc MASURIER**, administrateur ; **M. Jean-Marie BOUREL**, administrateur.

Ont remis pouvoir : **M. Fabrice BLONDEL**, administrateur à M. David LAMIRAY ; **Mme Ingrid WANNER**, administratrice à Mme Christelle POULAIN.

Absents excusés : **Mme Kimbeurlee FERAY**, Conseillère Municipale ; **Mme Ginette BERTIN**, administratrice ; **M. Christophe-Louis DURAND**, administrateur.

Assistaient à la séance : M. Nicolas JAFFRE, Directeur du CCAS ; M. Nadim ABOU-KANDIL, Directeur Financier ; Mme Mélanie RUNEMBERG, Directrice du Pôle Solidarité ; Mme Lydia JOUAN, Directrice Adjointe du Pôle Solidarité ; Mme Sylvie JULIEN, Assistante du Pôle Solidarité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Le Conseil d'Administration,

VU :

- La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 ;
- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

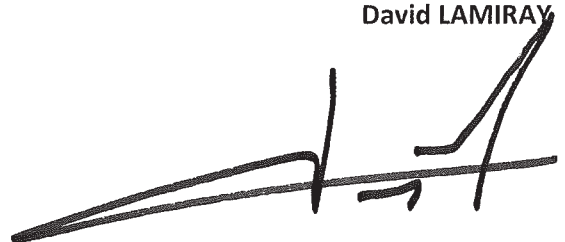
CONSIDERANT :

- Le document présenté en annexe à la délibération

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2024

Suivent les signatures pour extrait conforme
Maromme, le 5 février 2024
Le Président du CCAS
David LAMIRAY



Accusé de réception en préfecture
076-267600369-20240205-D-05022024-01-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024